



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 28 Juillet 2011

Affaire suivie par : Marie-Odile Ratouis
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 35
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale
sur la demande relative à l'extension du poste de transformation 225/20 kV de
Perrache, projetée dans le cadre du programme LYON CABLENERGIE 2013,
sur le territoire du 2^{ème} arrondissement la commune de Lyon,
Département du Rhône
présentée conjointement par les sociétés ERDF et RTE

REFER : S:\CEPE\ EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_LHT\AE_69_LHT\poste_Perrache\avis définitif\avis AE28_07_2011.odt

Préambule :

En application des dispositions des articles L 122-1 et R 122-1 du code de l'environnement, l'autorité environnementale régionale a été saisie pour avis sur le dossier d'extension du poste de transformation 225/20 kV de Perrache, projetée dans le cadre du programme LYON CABLENERGIE 2013 par RTE et ERDF auprès du préfet du Rhône. Elle en a accusé réception le 9 juin 2011.

Avant de produire son avis, elle a consulté le préfet de département, l'Agence régionale de Santé de Rhône-Alpes (ARS) et les services compétents en environnement conformément à l'article R 122-1-1 du code de l'environnement..

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet, il intègre les remarques formulées par les services consultés. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens de la procédure du dossier d'exécution, ni des procédures d'autorisation préalables à sa réalisation.

Il devra être mis à la connaissance du public par publication sur le site de l'autorité chargée de le recueillir dans le cas présent le préfet du département du Rhône. Il sera également joint au dossier d'enquête publique.

I - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DU PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le projet est porté :

- d'une part, par la société **Electricité Réseau Distribution France (ERDF)** Alpes Dauphiné, Bureau Régional d'Ingénierie Postes Sources (BRIPS) Route de la Centrale 69700 LOIRE sur RHONE, gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, ci-après désignée ERDF, pour la partie des ouvrages du poste de Perrache relevant de ce réseau,

- d'autre part, par la société **RTE EDF Transport S.A.** - Transport Electricité Rhône-Alpes Auvergne - 5 rue des cuirassiers - TSA 30111 - 69399 Lyon cedex 03, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, ci-après désignée RTE, pour la partie des équipements du poste de Perrache relevant de ce réseau.

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation

Le projet fait partie de l'opération **Lyon CABLENERGIE 2013** qui consiste au renouvellement et à la restructuration, d'ici 2013, d'environ 50 km de liaisons souterraines du réseau lyonnais, en vue de sa modernisation et de son adaptation aux nouveaux modes et lieux de consommation.

En effet, construit en grande partie dans les années 1950, le réseau souterrain d'alimentation en énergie électrique 225 kV et 63 kV lyonnais est aujourd'hui obsolète. Une modernisation s'avère nécessaire pour sécuriser l'alimentation de l'agglomération lyonnaise et adapter les capacités de transits aux futurs besoins de consommation.

Concrètement l'opération LYON CABLENERGIE 2013 se divise en quatre secteurs d'interventions qui n'ont pas de liens fonctionnels entre eux : **Presqu'Île-Confluence, Mermoz, Brotteaux-Villeurbanne et la Mouche.**

Le dossier, objet du présent avis, concerne le **secteur Presqu'Île Confluence**. La nécessité de sécuriser l'alimentation du 2^{ème} arrondissement, suite à sa profonde mutation, et du 3^{ème} arrondissement, les contraintes techniques respectives et les évolutions des besoins de consommation ont conduit à envisager :

- pour RTE : la création d'une nouvelle liaison souterraine à 225 kV Perrache-Saint Amour, la création d'un poste blindé 225 kV à deux jeux de barres au poste existant de Perrache et la mise hors service des câbles des liaisons souterraines à 225 kV Mouche-Saint Amour et à 63 kV Vénissieux Port du Temple,

- pour ERDF : l'installation d'un second transformateur 225/20 kV au poste de Perrache, la mise hors tension d'un transformateur au poste de Port du Temple et la réalisation de différents travaux induits sur le réseau 20 kV suite à l'installation de ce nouveau transformateur.

Le projet Presqu'Île-Confluence regroupe par conséquent les deux opérations suivantes :

- ➔ dans un premier temps, la création de la liaison souterraine à 225 kV Perrache-Saint Amour, réalisée par RTE,
- ➔ dans un second temps, l'extension du poste 225 kV de Perrache, réalisée conjointement par RTE et ERDF.

Ces deux interventions n'ayant pas de réelle interférence, l'instruction administrative des deux procédures a été menée de façon distincte ; le dossier intéressant la création projetée de la liaison souterraine à 225 kV Perrache-St Amour a été approuvé par décision préfectorale du 20 avril 2011. En effet, d'un point de vue réglementaire, la ligne souterraine d'une longueur inférieure à 15 km n'est pas soumise à étude d'impact, contrairement au poste 225kV.

Ainsi, le présent avis de l'autorité environnementale concerne la seule extension du poste 225 kV de Perrache, opération qui est soumise à la procédure d'étude d'impact et d'enquête publique.

L'extension du poste de Perrache :

Ce projet a pour objectif de remplacer différentes installations obsolètes. Pilotée par RTE, l'opération consiste à réaliser une extension dans la continuité du bâtiment poste appartenant actuellement à ERDF. Elle sera réalisée sur une parcelle de 1300 m² conservée par ERDF.

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Une seule aire d'étude a été définie pour le secteur Presqu'Île_Confluence c'est à dire pour la création de la liaison souterraine à 225 kV Perrache-St Amour et l'extension du poste de Perrache. En raison de sa situation en milieu urbain dense elle est essentiellement délimitée par des rues. L'aire d'étude globale concerne les territoires des 2^{ème}, 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements de la ville de Lyon. Le périmètre pris en compte dans l'étude d'impact, objet du présent avis, consiste en un zoom de l'aire d'étude globale du projet.

Le poste de Perrache se situe au niveau de la Presqu'Île de Lyon à la confluence du Rhône et de la Saône. Ses alentours ne sont concernés par aucun schéma d'aménagement des eaux (SAGE).

En terme de risques naturels, la ville de Lyon se situe dans le périmètre du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRNI) du Grand Lyon. Le poste et ses alentours se situent en zone verte du PPRNI dont le règlement, en raison du faible risque d'inondation dans cette zone, ne prescrit aucune restriction particulière.

Implanté en milieu urbain dense au cœur de Lyon, le milieu naturel aux abords du poste de Perrache est très limité et n'existe que par la présence de quelques espaces verts, parcs et squares. Le poste de Perrache et ses alentours ne sont ainsi concernés par aucune mesure de protection environnementale réglementaires ou non.

Les principaux enjeux environnementaux concernant le projet d'extension du poste de Perrache, qui sera à terme situé dans le nouveau quartier de la Confluence labellisé Haute Qualité Environnementale (HQE), sont liés au milieu humain et à ce futur quartier.

Par ailleurs, le schéma national de développement du réseau public d'électricité 2003-2013, que le présent dossier n'évoque pas, identifie dans la partie « maintien des conditions opérationnelles » de la région Rhône -Alpes, la nécessité de travaux sur une grande partie du réseau souterrain 63 kV de Lyon, à faire en liaison avec les politiques d'aménagement du Grand Lyon. Le projet paraît en cohérence avec les objectifs nationaux de développement du réseau de transport d'électricité.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

2-1 Caractère complet de l'étude d'impact, présence des différents chapitres

Dans sa forme, l'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres mentionnés à l'article R 122-3 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle évoque rapidement dans ces premières pages la globalité de l'opération confluence sans détailler les interventions et les principaux impacts ni l'échelonnement dans le temps de leur réalisation. Pour la bonne information du public, l'étude d'impact aurait pu présenter de façon plus étoffée l'opération confluence et les grandes lignes des impacts traités dans la notice d'impact de la liaison souterraine.

Hormis cette remarque, le dossier est en rapport avec l'ampleur du projet et les enjeux environnementaux identifiés dans la zone d'étude.

Pour ce qui concerne les effets sur la santé, l'étude comporte deux chapitres spécifiques sur le bruit et les champs électriques et magnétiques (CEM).

2-2 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'évaluation environnementale

- L'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement est suffisamment détaillée et fait l'objet d'un chapitre spécifique complet.

- Caractère approprié de l'aire d'étude

Comme indiqué ci-avant, l'aire d'étude définie pour l'extension du poste résulte d'un zoom de l'aire d'étude globale établie pour le secteur de La Confluence. Elle a été adaptée pour une plus grande lisibilité des enjeux environnementaux spécifiques à cette extension.

- Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux ont été identifiés et sont localisés aux alentours du poste de Perrache.

2-3 Les principaux risques d'impacts potentiels du projet

L'étude analyse l'ensemble des impacts potentiels pour un projet de ce type.

→ Au titre des impacts permanents de la phase d'exploitation des ouvrages, sont abordés les risques :

- sur le milieu physique sol, eau et air : les risques liés à la présence d'un poste électrique sont la pollution des sols et des eaux souterraines ou superficielles et de l'air par le gaz hexafluorure de soufre (SF6). Ce gaz, non toxique et sans effet sur l'homme, est utilisé comme gaz isolant dans les disjoncteurs et les postes sous enveloppe métallique.

En application des différentes réglementations et engagements des fabricants, le transformateur 225/20 kV projeté, comme les transformateurs existants, ne contiendra aucun PCB ni PCT et fonctionnera à l'huile végétale. Ce projet, consistant à étendre un poste existant en milieu urbain sur des terrains remaniés, ne conduira à aucun prélèvement ni rejet dans les nappes ou cours d'eau. Le poste de Perrache ne sera donc pas soumis aux réglementations ICPE et loi sur l'eau,

- sur le milieu naturel : en phase d'exploitation, le poste étendu n'engendrera que très peu d'impacts supplémentaires sur le milieu naturel et n'a aucune incidence sur un site Natura 2000,

- sur le milieu humain : sont analysés les effets sur la santé, en particulier les champs électromagnétiques (CEM) et les nuisances sonores. Une étude acoustique avec mesures et simulation a été réalisée. Elle fait apparaître des augmentations de plus 6 dB côté nord est et plus 3 db côtés ouest et sud par rapport à la situation actuelle. Elle préconise des mesures d'atténuation.

L'étude des champs électromagnétiques se base sur des mesures réalisées sur le poste existant en 2007 qui montrent d'une part que les valeurs les plus élevées ne dépassent pas 0,18 micro Tesla à 10 m au nord-ouest du poste et que les valeurs à proximité des futures voiries orientées nord-sud et est-ouest atteignent des valeurs de l'ordre de 0,34 micro Tesla à 1,23 micro Tesla en raison de la présence d'une ligne souterraine. Ces valeurs sont comparées aux valeurs d'exposition de la recommandation européenne 199/519/CE du 12/07/1999 et à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques qui suit la recommandation européenne de niveau de 100 micro Tesla pour des champs à 50 hertz.

- sur l'habitat, le paysage et le patrimoine : l'étude souligne que le poste de Perrache s'inscrit dans le nouveau quartier de la Confluence suivant une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).

→ Au titre des impacts temporaires liés au chantier, l'étude indique les effets sur :

- le milieu physique : pollution accidentelle des sols,
- le milieu naturel : l'étude précise que les travaux d'extension seront entièrement réalisés sur des terrains remaniés et quatre immeubles sont en construction de part et d'autre du poste existant. D'un point de vue faunistique, le secteur compte un nombre d'espèces restreint qui se limite à quelques canards colvert à proximité de la Saône et de quelques plans d'eau artificiels à 500 m du poste environ,

- le milieu humain : les travaux pourront occasionner des vibrations et des émissions de poussières notamment,

- le paysage et le patrimoine : impact visuel lié à la présence des engins de chantier. Cet impact paysager sera atténué par la présence des chantiers alentours relatifs à la transformation du quartier de la Confluence et nécessitant également la présence d'engins divers équivalents.

2-4 mesures de précaution prises pour réduire les impacts

Au vu des impacts potentiels listés supra, l'étude présente, pour les principaux enjeux, de manière satisfaisante les mesures de précaution pour réduire les incidences du projet. Sont en particulier traités :

→ Au titre des **impacts permanents** durant la phase d'exploitation des ouvrages, les mesures de réduction suivantes :

- **sur le milieu physique** sol, eau et air : afin de limiter au maximum les risques de pollution des sols et des eaux souterraines ou superficielles, le nouveau transformateur sera installé sur un bac étanche destiné à récupérer l'huile en cas de fuite. Ce dispositif sera complété par une fosse de récupération d'huile indépendante.

Concernant les risques d'émanation de gaz SF₆, gaz à effet de serre, RTE indique que sa contribution à l'effet de serre est marginale et qu'il prendra toutes les mesures opérationnelles nécessaires à la limitation de cet impact résiduel,

- **sur le milieu humain :**

~ *nuisances sonores* : L'exploitation du poste électrique peut être source de bruits. L'étude d'impact acoustique préconise des mesures permettant de limiter toute gêne potentielle pour le voisinage sensible constitué essentiellement d'habitations. Elles consistent à mettre en place les mêmes dispositifs d'insonorisation du nouveau transformateur que ceux mis en place sur le transformateur existant ainsi qu'à augmenter l'insonorisation des murs fusibles démontables des loges transformateurs. Ces mesures, que le pétitionnaire s'engage à suivre, devraient permettre, selon les résultats de cette étude, de satisfaire aux exigences réglementaires en matière d'émergence sonore. Il convient de souligner que RTE s'est engagé également à mettre en œuvre les éventuelles préconisations issues des mesures complémentaires effectuées en octobre 2010 et, en vue de vérifier la conformité des installations à la réglementation et l'efficacité des mesures mises en œuvre, à effectuer une nouvelle campagne de mesures acoustiques après la mise en service des ouvrages. Il conviendrait toutefois que RTE précise clairement, parmi les deux solutions envisagées page 55, le dispositif qu'il retient.

~ *perception des ouvrages dans le paysage* : en lien avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) La Confluence, une démarche d'insertion environnementale du projet, conforme au règlement du PLU du Grand Lyon, a été menée par les pétitionnaires dès la conception de celui-ci. Un concours d'architectes, limité à quatre architectes expérimentés en matière de HQE, a été organisé pour concevoir un bâtiment s'intégrant au mieux à son futur environnement.

→ Au titre des **impacts temporaires** liés au chantier, les mesures de réduction mises en place concernent notamment :

- **le milieu physique** : le pétitionnaire RTE indique que les entreprises auront l'obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidanges des engins par des filières spécialisées,

- **le milieu naturel** : des mesures usuelles de limitation des impacts en phase travaux seront mises en place. Il s'agira essentiellement de limiter au maximum l'emprise du chantier et ne déverser aucun déchet dans la nature,

- **le milieu humain** : des mesures seront mises en place pour limiter les vibrations et, le cas échéant, les émissions de poussières seront réduites par un arrosage régulier. Les bruits générés respecteront les dispositions réglementaires et le chantier s'effectuera aux heures légales de travail en respectant la trêve de repos hebdomadaire. En outre l'emplacement de la base de travaux et l'organisation générale du chantier seront étudiés en concertation avec la SPLA La Confluence et les services techniques de la ville de Lyon.

2-5 la justification du projet

Outre la stratégie retenue (stratégie 2), une autre stratégie (stratégie 1) a été envisagée. Ces deux stratégies, équivalentes en termes de réponses techniques, consistent à répondre aux contraintes techniques respectives de RTE et de ERDF et aux évolutions des besoins de consommation du 2ème arrondissement de Lyon. En sus des travaux prévus pour la stratégie 2, la stratégie 1 prévoyait en particulier le renouvellement de la liaison souterraine à 225 kV Mouche – St Amour et le renouvellement de la liaison souterraine à 63 kV Vénissieux – Port du Temple.

Cette stratégie 1 présentait par rapport à la stratégie 2 un seul avantage en permettant d'améliorer la sûreté du réseau, besoin non recensé par RTE dans ce secteur. Cette stratégie n'a pas été privilégiée du fait que la stratégie 2 présente un meilleur bilan technico-économique.

La justification des ouvrages projetés est donc basée sur les seules considérations techniques et économiques. En raison de la situation du poste de Perrache dans la Presqu'île de Lyon, au coeur du quartier de La Confluence, un seul emplacement a été proposé dans le cadre du présent projet pour son extension. Celle-ci est projetée en continuité de l'ouvrage existant dans sa partie Nord.

Il convient de souligner que, dans le cadre du choix de cet emplacement, RTE a organisé des rencontres avec la Communauté Urbaine de Lyon et les mairies centrale et du 2^{ème} arrondissement de la ville de Lyon ainsi que de nombreuses rencontres avec la SPLA La Confluence. Ces dernières ont eu pour vocation la mise au point conjointe du projet avec la SPLA. Le chapitre sur la justification du choix du projet aurait avantageusement gagné à présenter ces démarches et les éléments de réponse de RTE à la ville de Lyon dont l'autorité environnementale a eu connaissance.

2-6 Le résumé non technique

Le résumé non technique reprend d'une façon claire tous les thèmes de l'étude d'impact et les grands enjeux. Sa lisibilité et sa compréhension sont facilitées par la présence de tableaux de synthèse dans tous les chapitres qui le requièrent et la reprise des principaux plans liés à l'aire d'étude et des photographies illustrant ces plans et présentant (photo-montage) le futur poste.

2-7 La notice d'incidences du projet sur le site Natura 2000

La notice analyse les incidences directes et indirectes du projet, dans sa globalité, sur le site Natura 2000 le plus proche. Il s'agit du Site d'Importance Communautaire « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage ». Elle prend ainsi en compte l'extension du poste de Perrache, objet de la présente étude d'impact, et la création de la liaison souterraine à 225 kV Perrache-St Amour.

Au préalable, cette notice est claire, complète et concise. D'une part, elle rappelle et expose le contexte réglementaire qui encadre les sites Natura 2000 et l'évaluation des incidences des projets sur ceux-ci et, d'autre part, elle présente le projet Presqu'île Confluence dans son ensemble et le site Natura 2000 pris en considération.

Il convient de noter qu'au terme de son analyse, ce document indique que l'ensemble du projet, situé dans un périmètre compris entre 5 et 10 km du site Natura en cause, n'aura aucune incidence notable sur l'état de conservation des habitats et sur les espèces de ce site et aucune incidence sur l'équilibre écologique du réseau Natura 2000 dans sa globalité.

2-8 Mesures compensatoires

La démarche d'insertion environnementale du projet, qui nécessitera un traitement paysager spécifique et soigné, permettra de réduire notablement son impact global. En outre, la réalisation de l'ensemble du projet Presqu'île Confluence permettra la mise hors tension des liaisons souterraines à 225 kV Mouche-St Amour et à 63 kV Vénissieux-Port du Temple ainsi que celle d'un transformateur ERDF au poste de Port du Temple. En conséquence, les pétitionnaires n'ont pas proposé de mesure compensatoire.

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'EXECUTION

- **Les enjeux environnementaux**

Les enjeux environnementaux majeurs du futur poste de Perrache sont liés au milieu humain et à son insertion paysagère. Par rapport à ces enjeux, les pétitionnaires ont bien analysé et traité les impacts habituels, permanents et temporaires, pour un tel projet. RTE souligne que la quasi totalité des mesures de réduction d'impact a été intégrée dans la conception du projet..

Au terme de la consultation des services et pour ce qui concerne les champs électriques et magnétiques, l'étude d'impact a été complétée à la demande de l' Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes et de la mairie de Lyon. Ces compléments concernent l'ajout des résultats d'une campagne de mesures réalisée sur site en mars 2007, par le cabinet indépendant LI SUN, des références internet des sites de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ex AFSSET), du Sénat et du Conseil Général du Développement Durable (CGEDD), qui permettront au public d'avoir accès aux avis et rapports en la matière, et d'une information sur la possibilité pour les associations de riverains, élus ou directeurs d'établissements de solliciter des mesures de champs à la charge de RTE.

Par ailleurs, l'ARS Rhône-Alpes et la mairie de Lyon ont respectivement souhaité, d'une part, la détermination des populations exposées aux valeurs de champs magnétiques supérieures ou égales à 0,4 μ T (micro-tesla) générés par le projet et, d'autre part, l'aménagement des espaces publics et privés, prenant en compte les mesures de champs magnétiques à proximité des sources présentes et la localisation des ERP accueillant des enfants aux abords des futures lignes souterraines (20 m de part et d'autre de l'axe environ). RTE n'a pas souhaité donner de suite favorable à cette demande.

Il faut noter que le projet respecte, en matière de champs électromagnétique, les limites d'exposition pour les tiers fixées par la réglementation nationale seule opposable aux pétitionnaires. Cette réglementation a repris les valeurs des seuils fixées à l'origine, avec un facteur de sécurité de 50 pour le public, par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non-ionisants et confirmées par l'Organisation Mondiale de la Santé et la Commission Européenne. Compte tenu de l'état actuel des études et des connaissances scientifiques internationales et après consultation de la Direction de l'énergie à la Direction Générale de l'Energie et du Climat relevant des ministères chargés de l'industrie et de l'environnement, il peut-être considéré que la sécurité est assurée. L'autorité environnemental note la citation des sites internet de l'ANSES, du Sénat, et du CGEDD sur lesquels sont consultables les rapports et avis. **Afin d'informer au mieux le public, elle recommande que le titre des rapports et avis consultables accompagnent les adresses des sites WEB.**

- **Les principales mesures de réduction**

Les mesures de réduction des impacts proposées en particulier pour le traitement des nuisances sonores, de l'insertion paysagère du projet et des effets sur le milieu physique ont été adaptées au contexte environnemental particulier lié à l'implantation du poste en milieu urbain. Elles sont pertinentes et leur faisabilité technique ne pose aucun problème.

Le coût des mesures de réduction associées s'élève à 1680 k€ soit plus de 9 % du coût global du projet (parties ERDF et RTE). Il convient d'observer que les coûts liés à l'étude et au traitement des nuisances sonores et à l'insertion architecturale et paysagère de l'ensemble du poste représentent plus de 90 % du coût global des mesures de réduction.

4 – AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, l'étude d'impact jointe au dossier présenté conjointement par RTE et ERDF en vue de réaliser l'extension du poste de Perrache est claire et suffisante.

Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.
Le projet a identifié les principaux enjeux environnementaux spécifiques au projet et l'étude est proportionnée à ceux-ci.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional et par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Philippe GRAZIANI

copie: Préfecture du Rhône, DDPP 69 , à l'attention de madame Bensemmoum
DREAL/REMIP/AE à l'attention de M. Tissot